

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt quatre et le dix sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « En Solomiac », sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES,
C. PAVAILLER, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO,
D. DOUMERC, A. TAHRI, JC. MAITHE, C. CLERGEAU,
F. ESTEVES, JF MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Date de la convocation

10/12/2024

Absents excusés

C. DEBONS, M. PLANA, E. UMUTESI, A. CIERCOLES,
S. PRADELLIES, M.E. RAYSSAC-ORRIT, RM MARTINEZ FUENTE,
H. DUTKO, I. CERE.

Date d'affichage

10/12/2024

Objet de la délibération n° 85-2024

Redevance d'occupation du domaine public – Terrasse de bar/restaurant SARL la Voute

Pouvoirs

C. DEBONS à A. SECULA RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE	M. PLANA à P. PLICQUE
--	-----------------------

Mme Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n° 05

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et le versement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée par le Conseil municipal.

A ce titre, par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé cette redevance pour la SARL la Voute autorisée à exploiter une terrasse de 39 m² pour le restaurant « El Mojito ». La convention étant arrivée à son terme il a lieu de la renouveler.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance sachant que le montant payé par la SARL est de 520€ en 2023 et devrait être de 547€ en 2024 avec les révisions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

OUI l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le tarif de 547€ pour 2024 concernant l'occupation du domaine public de la terrasse du café susvisée,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision,
- PRECISE que ce tarif fera l'objet chaque année d'une revalorisation en fonction des indices de révision et conformément à la convention signée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

